

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 106-2024 du 28 mars 2024

(Publié sur le site internet le 2 avril 2024)

## OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

**VU** la demande en date du 26 mars 2024 de M. José SANTIAGO, domicilié 1 Cote St Pierre, 26500 BOURG LES VALENCE, pour la création d'un accès au 75 route des Gouverneurs ; précise que ces travaux nécessiteront un rétrécissement de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

### ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 2 avril 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Pose de panneaux pour chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : M. SANTIAGO chargé de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Il veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de M. SANTIAGO.

La pré-signalisation sera adaptée. M. SANTIAGO aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER  
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.

